



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 16 mai 2022 à 19 h

dans les salons de l'Hôtel de Ville de Joigny

PROCES-VERBAL

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le lundi seize mai deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, dans les salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS (43):

Mmes et MM. Didier MOREAU, Philippe PETIT, Florence SYLVESTRE, Catherine DECUYPER, Evelyne TRECARTES, Yannick VILLAIN, Marie-Hélène GOUEDARD, Cyril HAGHEBAERT, Christine LEMOINE, Claude SCIBOZ, Jean-Pierre BARRET, Marc FAYADAT, Patrice CHASSERY, Dominique AUBERGER, Gérard VERGNAUD, Nicolas SORET, Laurence MARCHAND, Richard ZEIGER, Mohammed BELKAID, Bernadette MONNIER, Bernard MORAINÉ, Michèle BARRY, Éric APFFEL, Anne MIELNIK-MEDDAH, Hassan LARIBIA, Elisabeth LEFEVRE, Christophe DELAUNAY, Dorothée BRICOUT, Nicolas DEILLER, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Laurent CHAT, Éric GALLOIS, Guy AVENIA, Jean-Pierre BAUSSART, Guy BOURRAS, Francis BOURSIN, Xavier MARQUIS, Valérie SUBRENAT, Isabelle CLAUDET (arrivée à 19h15), Didier MIGNON, Frédéric MORISOT, Gilles-Maxime POIBLANC, Bruno JAN.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS (6):

Frédérique COLAS, pouvoir à Nicolas SORET
Enguerrand DANIEL-TRÉLIN, pouvoir à Richard ZEIGER
Linda GUEDJALI, pouvoir à Laurence MARCHAND
Jean-Yves MESNY, pouvoir à Éric APFFEL
Olga LIGAULT, pouvoir à Xavier MARQUIS
Jean-Marc GRILLET-AUBERT, pouvoir à Bruno JAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND

Le Président procède à l'appel et ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 19h00.

Ordre du jour :

1) ADMINISTRATION GENERALE

1.1] AIDE FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL « PACTE TERRITOIRES » 2022 – 2027.

Délibération ADM/2022/26

Rapporteur : Nicolas SORET

(voir contrat et brochure en pièces jointes.)

Nicolas SORET fait lecture de la délibération :

Un nouveau règlement d'intervention a été adopté par les élus départementaux, le 18 mars dernier. Celui-ci vise à apporter un soutien aux opérations portées par les collectivités (communes et EPCI) à assurer les investissements nécessaires à l'amélioration du cadre de vie dans les différentes parties de l'Yonne. Le

conseil départemental souhaite aujourd'hui conclure un « pacte », sous la forme d'un contrat pluriannuel, avec chacune des communes et intercommunalités. Ce contrat aura pour objectif d'identifier, de programmer et de financer des projets jugés prioritaires à l'attractivité des territoires concernés.

Le contrat proposé sera tripartite (CD89/CCJ/Commune) et comportera une double entrée en termes de financements accessibles :

↳ Le dispositif « Villages de l'Yonne » est reconduit dans une version plus facilement mobilisable, et mieux dotée, pour toutes les opérations inférieures à 200 000 euros conduites par les communes.

↳ La création et la mise en œuvre d'un nouveau dispositif, « Ambitions », à destination des communes et intercommunalités pour les projets plus « structurants ».

Une brochure de présentation ainsi que la convention soumise au vote des membres sont annexées à la présente note de synthèse.

Il est précisé qu'une enveloppe de 36 millions d'euros a été fléchée sur ce dispositif pour l'ensemble de l'Yonne sur une durée de 6 ans. Une enveloppe indicative de 2 210 000 € est mise à disposition du territoire du Jovinien pour la période 2022-2027 dans le cadre de ce contrat.

La communauté de communes et chaque commune membre doivent délibérer avant le 15 juin 2022 pour signer la convention Pacte de Territoires et être ainsi en capacité de proposer des projets.

***Monsieur SORET** indique que l'aide financière du conseil départemental dans le cadre d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire et de soutien aux collectivités, porte le nom « pacte territoires » 2022 – 2027. Le but est de proposer un contrat tripartite (entre le Département, l'intercommunalité et les 19 communes de l'intercommunalité) visant à apporter un soutien financier aux opérations portées par les collectivités et à assurer les investissements nécessaires à l'amélioration du cadre de vie dans les différentes parties de l'Yonne. Monsieur SORET rappelle que celui-ci a été adopté par les élus départementaux le 18 mars 2022. Monsieur SORET fait état du dispositif, reconduit, « Villages de l'Yonne », complété par le dispositif « Ambitions ». Il précise que dans un 1er temps, il s'agit de valider le principe et les termes de la convention proposée. Il s'agira ensuite d'étudier les projets à retenir par le Département, pour la Communauté de Communes et pour les 19 intercommunalités. Monsieur SORET a convié le président du conseil départemental de l'Yonne, Patrick GENDRAUD, à venir en discuter avant l'été.*

***Monsieur CHAT** souhaite savoir si la signature de cette convention est obligatoire.*

L'assemblée précise qu'un courrier a été adressé à toutes les communes il y a 15 jours.

***Monsieur VERGNAUD** s'interroge sur les sommes attribuées sur les autres communautés de communes et selon quels critères.*

***Monsieur SORET** précise que la question sera posée à Monsieur GENDRAUD.*

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

ACCEPTE les termes de la convention proposée,

AUTORISE le Président à signer la convention avec le conseil départemental de l'Yonne et les communes membres de l'intercommunalité.

1.2) ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGPD PROPOSEE CONJOINTEMENT PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'YONNE ET CELUI DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD).

Délibération ADM/2022/27

Rapporteur : Nicolas SORET

(voir convention en pièce jointe.)

Nicolas SORET fait lecture de la délibération :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Arrivée de Madame Isabelle CLAUDET à 19h13.

Monsieur SORET précise que le renouvellement de cette adhésion est fait pour la seconde année et remercie le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
AUTORISE le Président ou son représentant à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
AUTORISE le Président ou son représentant à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

1.3] CONVENTION DE PARTENARIAT CHAMBRE DE METIERS ET D'ARTISANAT DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE ET COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JOVINIEN.

Délibération ADM/2022/28

Rapporteur : Jean-Pierre BARRET

(voir convention et invitation en pièces jointes.)

Jean-Pierre BARRET fait lecture de la délibération :

Dans le cadre des actions mises en place en faveur de la transition écologique et énergétique de son territoire, la communauté de communes du Jovinien a la possibilité de s'engager dans un partenariat opérationnel avec la Chambre de Métiers et d'Artisanat de Bourgogne Franche Comté. Celui-ci permettra l'accompagnement d'une partie de ses acteurs économiques dans l'adaptation de leurs pratiques ou de leurs outils de productions face aux incidences du changement climatique.

Sobriété, efficacité énergétique, lutte contre le gaspillage de matériaux ou production énergétique renouvelable sont autant de possibilités à explorer pour rendre les entreprises du Jovinien moins vulnérables face aux fluctuations des coûts de l'énergie ou des matières premières par exemple.

Un projet de convention (voir document annexé) est soumis à l'approbation des membres du conseil communautaire pour fixer le cadre de ce partenariat et autoriser le Président à signer. Cette convention s'inscrit dans les objectifs poursuivis par le programme « Transition Ecologique et Énergétique » de la Chambre de Métiers dont les actions dans ce domaine sont soutenues financièrement par l'ADEME et la Région Bourgogne Franche Comté. Le partenariat proposé est donc à titre gracieux et reposera sur un travail

de coopération étroite entre le service de développement économique et la commission économie de notre collectivité et les techniciens/ciennes de la chambre impliqués selon les sujets portés.

L'une des premières opérations qui relèvera de cette convention portera sur l'organisation d'une Bourse aux Matériaux dans le Jovinien les 17 et 18 juin prochains (voir document annexé).

Monsieur SORET précise que cette convention vient compléter un autre dispositif, à destination des industries, porté par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne et des autres départements de la région, à la demande de la région Bourgogne Franche-Comté, qui finance entièrement cette opération.

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

ACCEPTÉ le partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne Franche Comté ;

AUTORISÉ le Président à signer la convention proposée.

2) HABITAT

2.1) NOUVEAU REGLEMENT DES AIDES A L'HABITAT – AIDE AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS.

Délibération HAB/2022/29

Rapporteur : Didier MIGNON

[voir règlement en pièce jointe.]

Didier MIGNON fait lecture de la délibération :

Le Président expose qu'il est nécessaire d'adopter un nouveau règlement des aides à l'habitat « aide aux propriétaires occupants » afin d'être cohérent avec les règlements précédemment adoptés (PTRE, OPAH-RU et PIG) ainsi que le PCAET en cours d'élaboration.

VU la compétence « habitat » de la Communauté de Communes du Jovinien, conformément à ses statuts,

VU la délibération HAB/2019/73 portant mise à jour du règlement des aides à l'habitat « aide aux propriétaires occupants »,

VU la réunion de la commission habitat en date du 11 avril 2022,

VU la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 5 mai 2022,

VU l'exposé du Président,

VU le projet de nouveau règlement des aides à l'habitat « aide aux propriétaires occupants »,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

ACCEPTE le règlement des aides à l'habitat « aide aux propriétaires occupants » tel qu'annexé ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le présent règlement ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;

DIT que le précédent règlement des aides à l'habitat « aide aux propriétaires occupants » est abrogé.

3) FINANCES

3.1) OPERATION HUMANITAIRE POUR L'UKRAINE D'UN MONTANT DE 500 €.

Délibération FIN/2022/30

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

Jean-Pierre BAUSSART fait lecture de la délibération :

Nous avons reçu un mail de l'AMF Yonne, de la part du président Mafoud AOMAR, sollicitant les EPCI pour le versement d'une aide financière.

L'Union départementale des sapeurs-pompiers représentée par le lieutenant-colonel Gilles ROGUIER, mène une action forte d'action de solidarité humanitaire pour l'Ukraine.

Cette action a pour but de transporter des denrées alimentaires, produits sanitaires, matériels paramédicaux, fournitures scolaires et équipements sapeurs-pompiers.

Ces dons sont issus des collectes effectuées sur l'ensemble du département (collectif « Couleurs pour l'Ukraine », amicales de sapeurs-pompiers, communes, établissements scolaires, pharmacies, service départemental d'incendie et de secours) et seront acheminés par un convoi préparé par l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Yonne (coordonnant l'ensemble des amicales).

Ce sont 2 camions de 19 T., 1 Jumper mis à disposition par le conseil départemental et un VL du SDIS (8 sapeurs-pompiers) qui seront au départ du 19 avril au 22 avril pour rallier la frontière Pologne-Ukraine.

Cependant, l'Union départementale cherche le financement de la partie carburant (la partie logistique des conducteurs étant fournie par les Ets LECLERC Auxerre).

Les 14 communautés de communes ont été sollicitées pour leur participation financière.

Monsieur VERGNAUD demande si, dans le cadre de l'aide à l'Ukraine, la Communauté de Communes du Jovinien continue de récolter les dons. Monsieur SORET précise qu'une réponse lui sera apportée.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

ACCEPTE le versement de cette aide financière de 500 €.

3.2) DECISION MODIFICATIVE N°1 ANNEE 2022 DU BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES.

Délibération FIN/2022/31

Rapporteur : Nicolas SORET

Nicolas SORET fait lecture de la délibération :

Vu la délibération en date du 13 avril 2022, n° FIN/2022/23a portant sur le vote du budget primitif 2022 du budget annexe ordures ménagères,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits sur ce budget, comme suit :

Décision modificative n° 1 année 2022 budget annexe Ordures Ménagères

Section de fonctionnement

Dépenses		Propositions
Chap 67	Charges exceptionnelles	40 000,00
Art 673	Titres annulés sur exercices antérieurs (mise à jour du fichier de la redevance incitative en lien avec la trésorerie)	40 000,00
Total		40 000,00

Recettes		Propositions
Chap 70	Produits des services et du domaine	40 000,00
Art 70611	Redevance incitative : refacturation suite aux annulations de titres	40 000,00
Total		40 000,00

Vu le bureau communautaire et la conférence des maires du 5 mai 2022,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE la décision modificative ci-dessus,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces décisions modificatives.

4) URBANISME

4.1) AVIS SUR LE PROJET EOLIEN DE BEON.

Délibération URB/2022/32

Rapporteur : Nicolas SORET

Nicolas SORET fait lecture de la délibération :

Vu la sollicitation du Préfet de l'Yonne par la société SAS BÉON ÉNERGIE pour une autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un parc de trois éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Béon ;

Vu la procédure d'autorisation environnementale unique ;

Vu l'enquête publique organisée au sujet de cette autorisation du 9 avril au 12 mai 2022 ;

Vu l'article 4 de l'arrêté de prescription de l'enquête publique et le courrier de la Préfecture de l'Yonne du 7 mars 2022 sollicitant l'avis du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Jovinien sur le projet ;

Vu que cet avis doit intervenir au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit le 27 Mai 2022 et que, hors délais ou non exprimés, cet avis est réputé favorable ;

Considérant l'impact sur le paysage jovinien du projet et ainsi son inadéquation avec les ambitions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 18 décembre 2019, en particulier avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu dans l'ensemble des conseils municipaux de l'intercommunalité ;

Considérant l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) démontrant l'importance de l'impact sur le paysage et surtout sa mauvaise prise en compte dans le dossier ;

Considérant la faible concertation et sa localisation uniquement sur une seule commune alors qu'une grande partie du territoire communautaire est concernée ;

Considérant le refus de la société SAS BÉON ÉNERGIE de venir évoquer le projet devant les élus communautaires ;

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 5 mai 2022 ;

Vu l'exposé du président ;

Monsieur SORET explique que ce projet est porté par un développeur privé, sur la commune de Béon. L'enquête publique s'est achevée mais, comme les textes le prévoient, les collectivités peuvent s'exprimer dans un délai de 15 jours. Monsieur SORET ajoute qu'il a convié le porteur du projet à venir échanger sur ce point. Celui-ci s'est rétracté. Monsieur SORET dénonce cette manière de traiter la démocratie locale et estime qu'il y a « intention de cacher les choses ».

Monsieur SORET connaît les avis tranchés de chacun, concernant le sujet du développement éolien et demande à l'assemblée de se fonder sur son propre document d'urbanisme et de sondroit local, traduit dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal adopté en 2019. Il insiste sur la vraie volonté de préserver les paysages et de protéger les cônes de vues remarquables identifiés.

Il rappelle que la Direction Départementale des Territoires a émis un avis défavorable, tout comme la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) et l'architecte des bâtiments de France. La MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) a elle, émis un avis réservé.

Intervention de Monsieur APFFEL :

D'abord le contexte

Urgence accrue

Depuis le PLUi en 2019, il y a ces accélérations exponentielles :

- *le rapport du GIEC (Groupement d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) qui nous donne 3 ans pour agir ;*
- *la probabilité de dépasser les 1,5° C d'augmentation dans les 5 ans à venir qui est passée de 0 % en 2010, à 10 % en 2017 et est maintenant à 50 %. Cette année, on a 50 % de chance de dépasser cette augmentation dans 5 ans, c'est-à-dire en 2027;*

- Les évènements partout dans le monde, les dômes de chaleur, la limite létale atteinte au Pakistan, la Sibérie qui brûle, Les inondations catastrophiques, les pays obligés de déménager leurs capitales, la vallée de la Roya, la sécheresse chez nous, les communes sommées de s'adapter à la montée des eaux...
 - La sixième limite planétaire (sur neuf), franchie en ce début d'année.
- Au point que les scientifiques paniquent : 200 scientifiques appellent à la désobéissance ; les étudiants d'AgroParisTech ; ceux de l'ENS ; Les tribunes se multiplient : professionnels de la mer, hauts fonctionnaires...

Un territoire sensible

Lors des forums pour élaborer le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), il a été constaté que les projections pour notre territoire, dans un contexte d'élévation globale de 1,5°C, sont de l'ordre de +5°C.

L'urgence, une histoire de timing

« À ne pas vouloir faire l'impossible aujourd'hui, nous serons amenés à devoir faire l'impensable demain »

- **Dans les années 1970**, le rapport Meadows : « C'est loin, on a le temps ! ». Rapport dont les prédictions se révèlent justes jusqu'à aujourd'hui.
- **À partir de 1995**, les COP (Conférence des Parties), on passe de « C'est loin ! » à « C'est pour nos petits-enfants ! ». Apparaît la date de 2100, qui d'une certaine manière nous arrange bien, nous dit qu'on a encore le temps.
- **En 2021**, les rapports du GIEC, masqués par l'arrivée de Messi au PSG (bravo le sens des priorités !) nous indiquent que ce ne sont pas nos petits-enfants, mais nous-mêmes qui allons subir le pire. 3 ans pour agir. 3 ans pendant lesquels nous devons agir, pas trois ans pour réfléchir, débattre, tergiverser et commencer à faire dans 3 ans.
- **En 2022**, L'impossible d'aujourd'hui, c'est peut-être d'accepter de dévisager des paysages. L'impensable d'hier, c'était par exemple la perte de liberté de mouvement, le confinement à cause du COVID qui a probablement une cause environnementale.
- **En 2025**, devons-nous choisir entre la dictature politique pour « imposer » le maintien de la vie sur terre, ou la dictature du climat et la disparition violente de notre espèce alors que la sixième extinction de masse a déjà commencée et que c'est elle qui l'a initiée.

Débattre sur ce projet ?

Le débat aujourd'hui autour de cette délibération nous empêche de penser au vrai problème qui est celui de l'énergie. Un promoteur vient nous vendre un projet, qui va lui permettre des profits et on doit juste dire ce que nous en pensons. Sachant que comme tout vendeur, il préfère nous présenter les bons côtés, voire ne pas les présenter du tout puisqu'il ne veut pas venir à notre rencontre.

Le projet de Béon pose la question de l'adaptation et des changements à intervenir. Changer, c'est désagréable ! Pensez-vous que j'ai envie :

- de moins rouler, moins voyager ?
- d'avoir moins chaud l'hiver chez moi ou au travail ?
- de voir des éoliennes depuis chez moi ou sur mes parcours nature à VTT ?

Le problème, c'est que ce n'est pas une question d'envie ! La planète n'a rien à faire de nos envies, et elle ne cèdera pas.

Je ne partage pas certains arguments sur « la trame végétale et l'identité paysagère » dont on sait qu'elles sont catastrophiques pour la biodiversité et le cycle de l'eau. 80 % d'insectes volants en moins en 30 ans, 30 % des oiseaux !

Les « usages et pratiques actuels » remis en cause dans d'autres rapports, spécialement sur l'agriculture, notamment par le GIEC.

Défendre nos paysages :

- Qui sont déjà en fait des paysages artificiels
- Qui sont déjà modifiés pour la production d'énergie
- les barrages, les villages noyés
- les centrales atomiques au bord des fleuves
- les terrils
- Les raffineries
- Les ports.

Qui a déjà vu Antifer à côté du Havre ? Où un site de falaises a été détruit pour créer un port capable d'accueillir les plus gros pétroliers.

Aujourd'hui, nous devons façonner les paysages de l'après-carbone

Si nous n'agissons pas, si nous ne réussissons pas, que restera-t-il des paysages d'aujourd'hui ? En quoi seront-ils préservés ? Quelle forêt après deux ou trois années de sécheresse, voire d'incendies semblables à ceux du sud, ainsi que le craignent des projections récentes ? Quoi dans des champs arides ?

Venons-en aux propositions

Nous sommes des élus. Les électeurs nous ont confié le territoire pour 6 ans. Notre responsabilité est donc de faire le nécessaire pour qu'il reste au moins vivable et pour faire notre part du travail. Et pour faire ce travail, nous avons l'obligation de nous informer, voire de nous former afin de prendre les meilleures décisions.

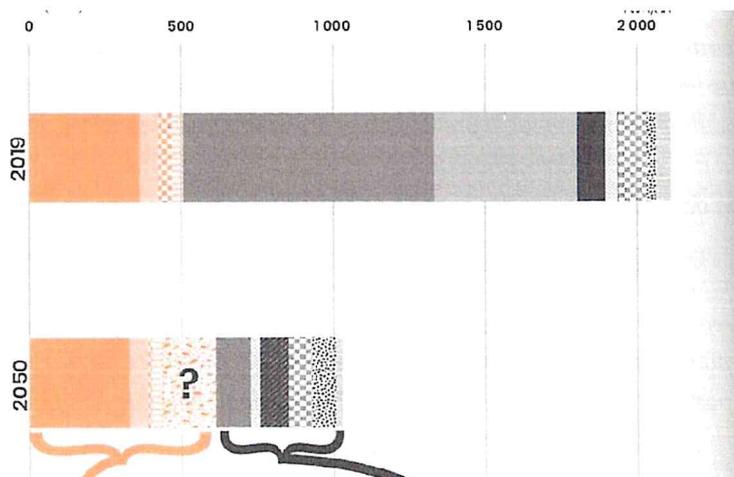
Des choix

Nous avons des choix à faire, des arbitrages à rendre :

Où doit se situer le curseur entre la vie Amish et le maintien de notre niveau de vie. Autrement dit : « Où doit se situer le curseur entre la production d'énergie décarbonée d'un côté et les changements de mode de vie pour utiliser moins d'énergie de l'autre ? »

Sobriété

Le PTEF¹ propose par exemple une programmation qui ne transforme qu'assez peu notre niveau de vie (avec des évolutions malgré tout) en réduisant nos besoins énergétiques de 40 %.



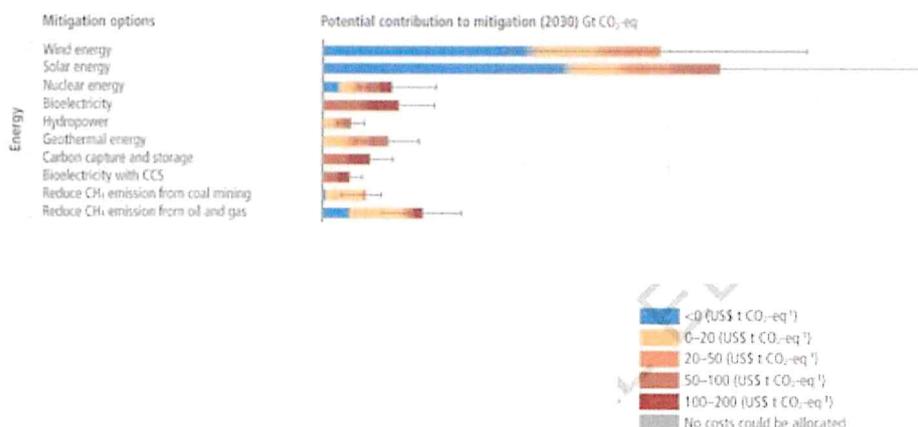
En noir, les énergies carbonées

¹Plan de Transformation de l'Économie Française, The Shift Project, avant-propos de Jean-Marc JANCOVICI

Production

Au regard de ce schéma issu du rapport du GIEC², est-il raisonnable de refuser des éoliennes ?

POTENTIEL DE PRODUCTION D'ÉNERGIE Rapport du GIEC



Nous savons tous ici que les scénarios envisagés pour la réalisation du PCAET ne nous permettront pas, pour le moment, de remplir nos objectifs en matière de production d'énergie décarbonée. On a déjà un souci à la base, et on va refuser des moyens.

Être actifs

Sans attendre des projets à l'initiative de promoteurs opportunistes, nous devons être moteurs. Même le nouveau président souhaite maintenant une planification écologique, rompant ainsi avec l'ancien.

- Nous devons identifier des sites, faire des cadastres par énergie : cadastre solaire, cadastre éolien, cadastre de la méthanisation...
- Pour chaque site, il faudra mesurer...
- les conséquences sur la vie des gens
- Le coût écologique (migrations, habitat d'espèces ou d'essences, génie civil)
- Le potentiel de production
- Nous devons anticiper les besoins par rapport à nos consommations actuelles
- Combien en moins du fait des économies, de la sobriété ?
- Combien en plus du fait de nouveaux usages : électrification des transports, du chauffage ?
- Inventer notre mix énergétique et installer les outils de production sur les sites qui permettront de couvrir nos besoins avec le moins de désagrément possible pour le vivant et les habitants.

Pédagogie et démocratie

Nous avons un devoir de vérité à l'égard de nos concitoyens. Ne pas leur cacher ce qu'on fait au prétexte qu'on va les fâcher. Mais ne pas non plus les fâcher, ce qui pourrait être contre-productif. Je propose donc la création d'une CCC³ de la CCJ.

²Graphique issu de la version anglaise du rapport, semble absent de la traduction.

³Convention Citoyenne pour le Climat

Des citoyens « lambda » qui recevraient une information sur le sujet et pourraient donner des avis sur les politiques menées au sein de la CCJ et formuler des propositions.

Ces citoyens pourraient aussi irriguer leurs communautés de vie.

Dans la formation qu'ils recevraient, il faudrait inclure

- *la différence entre science et croyance*
- *le sentiment et ce qui peut être mesuré, établi*
- *entre hypothèse, probabilité et certitude*
- *La nuance entre risque et danger*
- *La différence entre la recherche de la perfection avant d'agir et le choix du meilleur compromis. Si on attend des solutions qui effacent l'empreinte écologique de l'homme, on ne fera jamais rien. De telles solutions n'ont pas de sens. L'enjeu, c'est de faire quelque chose de durable, de faire que le jour du dépassement, ce ne soit pas le 4 mai pour la France. À partir de cette date, on attaque le stock. On a consommé tout ce que la terre pouvait reconstituer en un an.*

Pour conclure

Nous sommes devant des défis immenses. Aujourd'hui, on parle énergie, mais biodiversité, mais déchets, mais eau

J'ai une crainte, c'est qu'en s'abritant derrière notre PLUI et l'argument opportuniste parce qu'il plaît à tous, on enterre le sujet de l'énergie, on s'endorme, au prix d'un réveil brutal (encore plus qu'aujourd'hui) dans 3 ans.

Alors voter OUI à la délibération, c'est dire non aux éoliennes à Béon.

Voter NON à la délibération, c'est un peu comme dire oui aux éoliennes à Béon.

Mais tant que le travail que j'ai décrit plus tôt n'a pas été fait, je ne sais pas si le site de Béon entrerait dans le mix énergétique nécessaire, et donc, comme au conseil municipal, je m'abstiendrai ce soir.

Et puis... QUAND EST-CE QU'ON COMMENCE À PANIQUER ?

Monsieur VILLAIN remercie Monsieur APFFEL pour les éléments techniques.

Il estime, comme DANS le dernier rapport du GIEC, qu'il y a urgence à agir et qu'il faut parfois prendre des décisions courageuses et peu populaires. Il en est de notre responsabilité. Aucun projet ne pourrait être réalisé sans impact.

Monsieur ZEIGER précise ne pas être contre l'implantation d'éoliennes mais estime que ce mitage du territoire n'a aucun sens. Il pense que ce projet n'est pas une démarche écologique mais une démarche économique.

Monsieur BOURRAS invite toute l'assemblée à lire et à écouter les conférences de Jean-Marc JANVOVICI.

Concernant le dossier de Béon, il déplore l'absence des prometteurs. Il estime que les montages présentés ne sont pas conformes, et le photomontage incorrect, car non à l'échelle.

Par ailleurs, les avis sollicités pour cette implantation ont été effectués selon les anciennes normes (exemple : pas d'éolienne à moins de 500 mètres d'une maison, à l'époque où les éoliennes faisaient 100 à 180 mètres, celles de Béon devraient faire 200 mètres).

Pour finir, un rapport allemand a estimé que les éoliennes sont des tueuses de vent : « Moins de vent, moins de pluie, sécheresse, sol sec, mort des forêts, perte de récolte, moins de propagation de pollens et de graines et moins de rajeunissement de la végétation. »

Monsieur MOREAU estime que le choix de Béon n'est pas le bon. Cette commune est un sanctuaire de chauve-souris et une éolienne, une tueuse de chauve-souris. Il existe à Béon 19 espèces. Celles-ci seraient toutes tuées à distance. Il est également important de prendre en compte l'impact sur la population, la fermeture des écoles, et également, sur les prix de vente des maisons, si cette implantation devait avoir lieu.

*Monsieur BARRET est très inquiet sur le climat. Il est favorable à toutes les énergies renouvelables, et ce, depuis le début de son mandat, et souhaite être dans le concret.
Il rappelle qu'en 2023, la commune de Champlay aura des éoliennes.*

Monsieur HAGHEBAERT précise que la commune de Cezy devait se prononcer sur ce sujet et a voté contre.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 40

Contre : 2 (M. Yannick VILLAIN et Mme Marie-Hélène GOUEDARD)

Abstention : 7 (M. Éric APFFEL, M. Jean-Yves MESNY (pouvoir à M. Éric APFFEL), M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Jean-Pierre BARRET, M. Claude SCIBOZ, M. Marc FAYADAT)

EMET un avis défavorable au projet de la société SAS BÉON ÉNERGIE concernant l'exploitation d'un parc de trois éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Béon, pour les raisons suivantes :

Le projet en question va à l'encontre des ambitions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) adopté en 2019. En effet si les éoliennes seraient implantées dans une zone dont le règlement autorise les énergies renouvelables, l'implantation d'éoliennes sur ce site est en contradiction avec l'ambition du PADD de « mettre en valeur et sensibiliser sur le patrimoine paysager bâti » qui prévoit notamment d'« identifier les cônes de vue (point de vue) à protéger ». Ces cônes de vue sont identifiés à la page 80 du rapport de présentation du PLUi, or la correspondance avec la pièce « 4E – carnet photomontage » du projet éolien montre que le projet impacterait ces cônes de vue, en particulier celui de la côte Saint-Jacques. Or le même document du PLUi précise, au sujet de l'éolien, que « le développement de ces projets devra tenir compte des différents enjeux du territoire, notamment en ce qui concerne les importantes surfaces de forêts, et les cônes de vue remarquables ». A cela s'ajoute d'autres ambitions du PADD auxquelles le projet pourrait porter atteinte : « promouvoir la création d'une véritable économie touristique », « révéler la qualité patrimoniale du territoire (PSMV, Label Pays d'Art et d'Histoire, AOC-AOP E) tant pour la valorisation du cadre de vie, que par la valorisation touristique » ou encore « protéger la trame végétale caractéristique de l'identité paysagère des communes pour favoriser l'intégration des nouvelles constructions et prendre en compte les usages et pratiques actuels ».

La Communauté de Communes du Jovinien est favorable aux projets favorisant les énergies renouvelables, conformément aux ambitions également affichées dans le PADD de « permettre la production d'énergies renouvelables » et d'« assurer le développement des énergies renouvelables », cependant ces projets ne doivent pas aller à l'encontre des autres orientations du PADD, ainsi il est préférable de privilégier des projets d'énergies renouvelables n'impactant pas les cônes de vue et le paysage intercommunal.

Le conseil communautaire note également que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur le projet soulève de nombreux points, notamment concernant cet impact paysager. Ainsi, cet avis rappelle que « le projet viendra introduire des éoliennes dans un paysage qui en est aujourd'hui dépourvu, ce qui accentue son impact paysager particulièrement vis-à-vis des éléments patrimoniaux remarquables de Joigny et de la vallée de l'Yonne » et « la sensibilité paysagère globale est jugée forte dans l'outil d'aide à la cohérence patrimoniale de l'éolien dans l'Yonne d'octobre 2016 ». De plus la MRAe recommande principalement « de réévaluer à la hausse le niveau d'impact sur certains enjeux paysagers et patrimoniaux identifiés, notamment dans la vallée de l'Yonne, d'améliorer la qualité de certains photomontages, d'analyser l'impact sur le paysage nocturne et l'effet de surplomb sur les zones habitées les plus proches et de proposer des mesures paysagères et patrimoniales complémentaires ». La MRAe ne peut émettre que des recommandations, toutefois cela souligne les largesses du dossier présenté concernant les impacts paysagers sur le territoire. Il est à noter également la contribution suivante : « Au regard des photomontages, le niveau d'impact paysager semble sous-évalué pour certains enjeux, notamment les zones habitées de l'aire d'étude immédiate, [E], l'église de Saint-Aubin-sur-Yonne, le site patrimonial remarquable et le vignoble de Joigny, le château de Fey à Villecien et le château de Vauguillain à Saint-Julien-du-Sault. L'impact sera

d'autant plus perceptible que ce secteur proche de la vallée de l'Yonne est encore dépourvu en éoliennes et que le projet peut amorcer une transformation du paysage à une échelle plus étendue, avec un risque à terme d'amplification des phénomènes de saturation visuelle et de mitage du paysage. La MRAe recommande de réévaluer à la hausse le niveau d'impact sur les enjeux paysagers cités ci-dessous ».

Le Conseil communautaire regrette également que cette inadéquation avec la stratégie communautaire sur les paysages s'ajoute à une concertation préalable déficitaire. En effet si les impacts paysagers concernent l'intégralité du territoire jovinien, voire au-delà, la concertation préalable au projet a été concentrée sur la commune de Béon, où elle a par ailleurs été tardive. Ainsi les habitants de l'intercommunalité ont été privés d'information et d'expression sur un projet dont les avis et les contributions pendant l'enquête publique témoignent de l'impact majeur sur le territoire et particulièrement sur le paysage de vie. Il est par ailleurs à noter que l'enquête publique se concentre également sur la commune de Béon, du moins dans sa composante « présenteielle ». Ce manque de concertation s'ajoute au refus du porteur de projet de venir répondre aux interrogations des élus concernés, et cela ne peut créer que des méfiances et des incompréhensions des citoyens envers les politiques publiques.

Pour ces raisons la Communauté de Communes du Jovinien émet un avis défavorable au projet de la société SAS BÉON ÉNERGIE concernant l'exploitation d'un parc de trois éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Béon.

4.2) AVENANT N°2 DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE LA MADELEINE.

Délibération URB/2022/33

Rapporteur : Nicolas SORET

(voir avenant en pièce jointe.)

Nicolas SORET fait lecture de la délibération :

Vu la signature en date du 13 mars 2019 de la convention pluriannuelle du renouvellement urbain du quartier de La Madeleine, cofinancée par l'ANRU dans le cadre du NPNRU,

Vu l'avenant n°1 signé le 27 février 2020 visant à corriger une erreur matérielle,

Considérant le projet d'avenant n°2 portant sur l'amplification du programme par ajout d'une opération intitulée « Démolition d'un LLS pavillon impasse Gounod », sous maîtrise d'ouvrage SIMAD, visant à démolir un bâtiment LLS situé à l'angle de l'avenue Molière et de l'impasse Gounod,

Considérant le financement de cette opération grâce à la reprogrammation à hauteur de ses données d'exécution de l'opération « Démolition du bâtiment C » de la SIMAD,

Considérant également l'ajout par l'avenant de l'opération intitulée « Reconstitution de 3 LLS en neuf, impasse Gounod [2 PLAI, 1 PLUS] », sous maîtrise d'ouvrage SIMAD, visant à reconstituer 3 logements sur le site évoqué précédemment,

Considérant aussi l'amplification de programme par ajout d'une opération intitulée « Restructuration et extension du complexe omnisports Pierre Hardy avec création de nouveaux espaces sportifs », sous maîtrise d'ouvrage Ville de Joigny, cofinancée par un abondement des concours financiers de l'ANRU au programme pour un montant de subvention de 1 320 000 €,

Considérant que ces amplifications de programme ont fait l'objet d'un accord du comité d'engagement de l'ANRU le 21 juin 2021,

Considérant que l'avenant permet l'intégration de l'opération intitulé « Création d'un Jardin Maraîcher d'Insertion » à la convention, sous maîtrise d'ouvrage Ville de Joigny, conformément au projet lauréat de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles », avec un concours financier de 133 000 € de subvention en faveur des investissements du projet,

Considérant que l'avenant porte sur la modification de la location de l'opération « Aménagement d'un square à l'angle des rues du Commerce et Rhin et Danube », sous maîtrise d'ouvrage Ville de Joigny, renommée « Aménagement d'un square pédagogique à l'angle des rues du Commerce et des Ingles »,

Considérant les modifications apportées au calendrier opérationnel de l'opération « « Démolition du RAM et aménagement d'un square/jardin de lecture au cœur du centre commercial »,

Considérant que l'avenant n°2 doit être signé par l'ensemble des signataires de la convention pluriannuelle, Vu le projet d'avenant n°2 annexé à la présente délibération,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 5 mai 2022,

Vu l'exposé du président,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité
Pour : 49
Contre : 0
Abstention : 0

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 annexé de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de La Madeleine.

5) ENVIRONNEMENT

5.1) CESSION D'UNE BENNE DE DECHETERIE A LA FERRAILLE.

Délibération ENV/2022/34

Rapporteur : Jean-Pierre BARRET

Jean-Pierre BARRET fait lecture de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien est propriétaire d'une benne de déchèterie à ferraille, de 30 m³ très usagées, pesant 2 tonnes,

Considérant qu'il y a lieu de sortir de l'inventaire de la CCJ cette benne de déchèterie déclarée hors d'usage,

Considérant que la valeur de reprise en fonction du cours de la ferraille est d'environ 385 €/tonne,

Considérant que la Sté SUEZ RV Yonne Métaux se propose de la racheter au prix indiqué ci-dessus,

Vu la réunion du conseil des maires réuni le 5 mai 2022,

Vu l'exposé du vice-président,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

DÉSFFECTE cette benne de déchèterie de la propriété de la CCJ,

APPROUVE la vente au cours de la ferraille de la benne à la Sté SUEZ RV Yonne Métaux,

AUTORISE le Président ou son représentant à percevoir le produit de cette vente,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces ventes.

6) RESSOURCES HUMAINES

6.1) ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 – CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL PROPRE (CST) ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS EN INSTITUANT LE PARITARISME NUMERIQUE (PROJET DE DELIBERATION EN FONCTION DE LA REUNION AVEC LES ORGANISATIONS SOCIALES DU 5 MAI 2022).

Délibération RH/2022/35

Rapporteur : Catherine DECUYPER

Catherine DECUYPER fait lecture de la délibération :

Monsieur le Président indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Selon l'article 4 de loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en créant une instance unique pour le dialogue social, nommée le Comité Social Territorial (CST). Cette nouvelle instance issue de la fusion des deux instances consultatives que sont le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) doit voir le jour à l'issue des prochaines élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Monsieur le Président précise qu'au 1er janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de : 51 agents.

Monsieur le Président indique qu'il convient de mettre en place un comité social territorial au sein de la Communauté de Communes du Jovinien et de fixer le nombre de représentants.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, notamment l'article 32, prévoyant la création d'un comité technique dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de 50 agents ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

CONSIDERANT la consultation avec les organismes syndicaux en date du 5 mai 2022 ;

Monsieur APFFEL fait remarquer que cette délibération fixe le paritarisme et estime que la fusion d'un CHSCT et d'un CT n'est pas dans l'intérêt des travailleurs.

Monsieur SORET précise partager cet avis.

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

PROCÈDE à la création d'un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité,

FIXE le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public,

INFORME Monsieur le Président du Centre de gestion de l'Yonne de la création de ce comité social territorial en transmettant ladite délibération.

6.2) PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE ET CREATION D'UN POSTE D'INTERVENANT EN INFORMATIQUE.

Délibération RH/2022/36

Rapporteur : Catherine DECUYPER

Catherine DECUYPER fait lecture de la délibération :

CONSIDERANT que chaque année le centre de gestion propose une liste d'agents pouvant être promus au grade supérieur, soit par ancienneté, soit sur inscription sur la liste d'aptitude lors de la réussite d'un concours ou examen professionnel,

CONSIDERANT les lignes de gestion établies par la collectivité,

CONSIDERANT les créations de postes auprès du centre de gestion,

Il est proposé pour l'année 2022, de nommer trois agents au grade supérieur, ayant l'ancienneté et un agent ayant réussi le concours de technicien principal de 2ème classe, inscrit sur liste d'aptitude depuis 2021. Ces agents donnent toute satisfaction dans leur mission.

Création d'emplois permanents à compter du 1er juin 2022 :

- Attaché hors classe à temps complet et de nommer par ancienneté le directeur des affaires financières.

- Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet, et de nommer par ancienneté un agent exerçant au sein du service juridique.
- Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet et de nommer par ancienneté l'agent responsable du relais petite enfance.
- Technicien principal de 2ème classe et de nommer sur liste d'aptitude suite à la réussite au concours, l'agent chargé du projet PCAET.

Ces modifications, préalable à la nomination, entraînent la suppression des emplois d'origines, et la création des emplois correspondants au grade d'avancement.

Création d'un poste d'intervenant

CONSIDERANT la nécessité d'avoir au sein des effectifs un intervenant dans le domaine de l'informatique et de la téléphonie, il est proposé de créer un poste sur un quota de temps de travail de 10 heures mensuelles. L'agent nommé sera rémunéré sur l'indice majoré 419 du cadre d'emploi de catégorie A de la filière technique, dès le mois de mai 2022.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité
Pour : 49
Contre : 0
Abstention : 0

AUTORISE Monsieur le Président à créer les postes ci-dessus,
PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget principal de l'exercice 2022.

POINTS DIVERS :

1) PLUi :

Monsieur SORET fait lecture du point communication concernant le PLUi, adopté le 18 décembre 2019. Après une longue instruction, pour répondre aux 6 recours déposés au Tribunal Administratif, contre la délibération d'approbation du PLUi, le jugement a été rendu en avril 2022.

A noter que dans l'ensemble des cas, sur le global du projet, le juge n'a rien remis en cause sur le PLUi, sur la forme comme sur le fond.

Sur les situations particulières, nous gagnons sur 12 points et perdons sur un seul : l'emplacement réservé n°35 visant à protéger une canalisation d'eau à Béon. Cela est légitime car ce n'est pas l'objet d'un emplacement réservé. Ce dernier est donc supprimé, la procédure de modification en cours permettra de régulariser.

Les plaignants disposent de deux mois pour faire appel de ces jugements qui sont favorables à la Communauté de Communes du Joviniens.

A noter que l'enquête publique concernant la modification n°1 du PLUi est en cours jusqu'au 20 mai 2022.

2) Secrétariat Général CCJ :

Monsieur SORET précise que Pauline DEHAIS est remplacée par Aurélie CAMEAU.

3) Dates des prochaines réunions :

La commission des finances et le conseil des maires auront lieu le mercredi 15 juin, à 19h, salle des Champs Blancs. Le conseil communautaire aura lieu le mardi 28 juin, à 19h, salle des Champs Blancs.

4) Suite à altercation :

Suite à l'altercation de la veille dans Joigny, Madame LEMOINE souhaite prendre des nouvelles des sapeurs-pompiers. Monsieur SORET souligne la solidarité de la Communauté de Communes du Jovinien à l'égard de cette profession.

5) Animation :

Monsieur VERGNAUD informe l'assemblée de la réception de flyers pour le cadre des manifestations de leur commune et invite au partage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance,
Laurence MARCHAND



